



Commune de Mittelhausbergen
Compte-rendu du conseil municipal
Séance du 10 octobre 2022
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, maire

Membres présents : Bernard EGLES - Christiane HIGI - Jean-Luc JAEGER - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Brigitte FORLER - Laurence VILAIN - Jean-Luc CHERIOUX - Daniel BARRAL - Valérie STOLL - Fabienne KANDEL - Olivier KEIME - Pascal SCHLICHTER

Absents excusés : Alexandre LORENTZ (pouvoir à Olivier KEIME) - Lionel SCHNEIDER (pouvoir à Jean-Luc CHERIOUX)

Absents :

M. le maire ouvre la séance à 19h37.

Il donne lecture des procurations valablement reçues par les services avant l'ouverture de la séance :

- Alexandre LORENTZ donne procuration à Olivier KEIME ;
- Lionel SCHNEIDER donne procuration à Jean-Luc CHERIOUX.

M. le maire accueille les conseillers municipaux puis ouvre l'ordre du jour.

1. Point n°1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Compte tenu du secrétariat tournant de séance, Daniel BARRAL est proposé au secrétariat de la séance du 10 octobre 2022.

Le conseil municipal
À l'unanimité

Désigne Daniel BARRAL secrétaire de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

2. Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

M. le maire demande si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la séance du 20 juin 2022. Devant le silence il met le point au vote.

Le conseil municipal
À l'unanimité

Adopte le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022.

3. Point n°3 : Adhésion de la commune de Mittelhausbergen au dispositif de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Luca FUNARO présente le projet de délibération, le principe de médiation préalable obligatoire dans les litiges entre employeurs publics et agents titulaires ou non-titulaires, ainsi que les sept cas limitativement énumérés par la loi dans lesquels un employeur public doit recourir à une médiation avant une procédure contentieuse.

Pascal SCHLICHTER demande si l'agent comme l'employeur doivent agréer le médiateur avant une tentative de conciliation. Luca FUNARO explique qu'il n'y a pas d'agrément à obtenir préalablement à l'intervention d'une médiation. Dans l'hypothèse où un agent refuse le médiateur, il ne se rendrait pas à la médiation, qui serait donc infructueuse et autoriserait l'autorité territoriale ou l'agent à saisir une juridiction.

Les aspects financiers de cette adhésion sont discutés. Luca FUNARO explique que l'adhésion au dispositif de médiation n'entraîne pas de coût en soi, ni d'augmentation de la cotisation versée mensuellement au centre de gestion (de l'ordre de 300 € par mois). En revanche, si la commune devait solliciter l'intervention du médiateur, cette intervention serait facturée à la commune à un tarif de 120 € l'heure de médiation.

M. le maire met le point au vote.

Le conseil municipal À l'unanimité

- Autorise** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- S'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- Participe** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

4. Point n°4 : Adhésion de la commune de Mittelhausbergen au dispositif de médiation hors médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Luca FUNARO présente le projet de délibération et les différences mineurs entre ce dispositif et le précédent.

M. le maire met le point au vote.

Le conseil municipal

À l'unanimité

- Autorise** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;
- S'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;
- Prend note** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- Prend acte** des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- Prend acte** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

5. Divers - Informations

1. Décès intervenu suite à un accident sur la RM31

M. le maire informe le conseil qu'un décès est malheureusement survenu suite à un accident impliquant une voiture le jeudi 6 octobre. Il en a été informé par les services de gendarmerie vers 23h alors que l'accident est survenu aux alentours de 20h30. Il déplore les difficultés qu'il a rencontrées pour obtenir des informations précises (lieu, circonstances, vitesse, etc.) auprès de la gendarmerie de Mundolsheim. Selon la conductrice, elle n'aurait pas vu l'homme qu'elle a renversé.

M. le maire informe le conseil qu'il a demandé une reprise rapide des largeurs de la bande cyclable en direction de Cronembourg aux services de la métropole.

2. Réunion des nouveaux venus - Rue de la Côte

M. le maire informe le conseil qu'il a rencontré les nouveaux habitants des bâtiments de Nexxtlmmo sur la rue de la Côte. Le moment convivial s'est bien passé. Outre des réclamations d'ordre privé avec leur constructeur, les nouveaux habitants ont fait part de problématiques d'aménagement du domaine public : piste cyclable, trottoir convenable, etc. Il conviendrait que la métropole réalise quelque chose à cet endroit.

3. Problème de stationnement rue Jules Hardouin-Mansart

M. le maire informe le conseil du problème croissant de stationnement dans la rue Hardouin-Mansart. Suite au changement de réglementation, Pascal SCHLICHTER stationne régulièrement deux véhicules dans la rue pour amplifier l'effet de ralentissement induit par les écluses. Récemment il a reçu plusieurs visites de la gendarmerie par rapport à cela, sur signalement de voisins. Un des véhicules a également été marqué pour stationnement abusif sur la voie publique. Après s'en être expliqué avec le commandant de la brigade de gendarmerie, M. le maire a eu confirmation que les forces de l'ordre feront prochainement des contrôles de vitesses dans la rue Hardouin-Mansart et d'autres rues de la commune.

Pascal SCHLICHTER propose de tirer les enseignements de cette histoire. Les chicanes ne remplissent pas leur but : les conducteurs accélèrent entre elles pour passer plus rapidement l'obstacle. Les voisins mécontents auparavant pour la vitesse le sont aujourd'hui pour les véhicules tampons.

Olivier KEIME ne comprend pas pourquoi la gendarmerie se déplace pour deux voitures dans la rue Hardouin-Mansart mais n'est jamais présente dans la rue des Jardins alors que la réglementation sur le sens de circulation n'est régulièrement pas respectée. Il se demande s'il n'est pas pertinent de faire comme les autres communes avoisinantes et de mettre des panneaux de sens interdit dans certaines rues. Il estime qu'il s'agit en fait d'un problème d'incivilités plus qu'autre chose et ne sait pas comment lutter contre cela.

4. Groupe scolaire - Avancement

Daniel BARRAL informe le conseil sur l'avancement des travaux de l'école :

- Le gros-œuvre sera terminé au mois de novembre ;
- La grue sera démontée dans la foulée ;
- Les plateformes hautes seront remblayées pour permettre au charpentier d'installer sa grue ;
- Le charpentier devrait commencer ses travaux au mois de janvier, après les congés de Noël.

Il annonce qu'il n'y a pour le moment pas de retard sur le planning. Un prototype de mur a été installé à côté du centre sportif et culturel, pour permettre de s'imaginer le rendu définitif de l'extérieur de l'école. Il ajoute qu'il organisera une visite du chantier avec le conseil municipal avant Noël, qui aura certainement lieu un samedi matin. Jean-Luc CHERIOUX et lui reviendront vers les conseillers pour cela.

5. Octobre rose - Marche libre du 23 octobre

Jean-Luc CHERIOUX informe le conseil que dans le cadre des activités de lutte contre le cancer du sein, M. le maire a souhaité faire plus qu'installer une bannière de soutien à Octobre rose. La commune proposera une marche libre avec deux circuits, un de 5 kilomètres, l'autre de 3 kilomètres. La marche aura lieu le 23 octobre 2022, les départs se feront entre 9h et 11h. Un espace de convivialité sera installé à l'arrivée, pour les marcheurs qui le souhaiteraient.

M. le maire rappelle que d'autres communes ont également pris des initiatives similaires, comme Niederhausbergen, dont la marche du 9 octobre a rencontré un franc succès. Il dresse rapidement la liste des différents sponsors de l'événement. Il souhaiterait que tout le conseil puisse s'associer à cette journée en faveur de la Ligue contre le cancer.

6. Cérémonie commémorative du 11 novembre

Jean-Luc CHERIOUX expose au conseil qu'il commence à préparer la cérémonie commémorative du 11 novembre. La demi-journée sera organisée dans la lignée des années précédentes. Une exception : la fanfare O So L'ami Do ne sera probablement pas présente, dans la mesure où l'association a cessé d'exister. Un pot de l'amitié sera ensuite organisé au centre sportif et culturel, où une exposition sur la Première Guerre mondiale sera installée.

7. PCCA - Exposition « Avant/Après »

Brigitte FORLER présente au conseil le projet d'exposition qu'elle mène de concert avec le PCCA. Elle explique que cette exposition pourrait être affichée le 11 novembre, en parallèle de celle montée par Jean-Luc CHERIOUX, mais que ça n'est pas obligatoire. Elle présente les différentes photos de la commune qu'elle a recueillies auprès de curateurs et qui ont été sélectionnées par le PCCA.

Olivier KEIME demande qui est la cible de cette exposition : est-ce que ce sont les piétons qui se promènent ou bien les automobilistes qui traversent la commune ? Brigitte FORLER répond que ce sont principalement les promeneurs, d'où le format des bâches.

Olivier KEIME demande s'il y a pour projet de réaliser un parcours dans la commune, qui emmènerait les promeneurs de bache en bache pour faire découvrir l'histoire de la commune à ces promeneurs. Il ajoute qu'il serait pertinent de mettre un texte explicatif sous les photographies. Il propose, plus tard, de les installer sur le chemin des Coteaux pour leur donner une visibilité maximale.

La prochaine séance du conseil aura lieu le **lundi 14 novembre 2022 à 19h30, au centre sportif et culturel.**

M. le maire clôt la séance à 20h40.